



**mouvement
écologique**

Aux membres de la "Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité".

Luxembourg, le 14 octobre 2024

Objet : Produit chimique éternel TFA - réunion du 16 octobre 2024

Mesdames et Messieurs

En juillet 2024, le Mouvement Ecologique a lancé, dans le cadre d'une campagne européenne du "Pesticide Action Network" a publié un dossier intitulé "*Le produit chimique éternel TFA aussi dans l'eau potable : il n'y a pas encore lieu de paniquer - mais les politiques doivent agir immédiatement*".

Celui-ci attire l'attention sur la situation menaçante de la pollution des eaux souterraines et de surface ainsi que de l'eau potable par le produit chimique éternel TFA. Tous les échantillons présentaient une contamination par les TFA (Alzette, source à Dommeldange, eau potable et eau en bouteille).

Ces derniers mois, le sujet a été de plus en plus abordé dans les médias ainsi que dans les milieux politiques. Il est bienvenu que le sujet soit à l'ordre du jour de votre Commission ce 16 octobre.

Nous souhaitons vous faire parvenir au préalable, par le biais de la lettre suivante, les prises de position de PAN-Europe / du Mouvement Ecologique ainsi que des informations actuelles.

Le Mouvement Ecologique avait adressé des questions détaillées aux ministres de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture en raison des résultats d'analyse inquiétants. Nous avons reçu ces jours-ci les réponses à ces questions, que nous vous transmettons également en annexe.

A la lecture de ces lettres, le Mouvement Ecologique se pose surtout les questions supplémentaires suivantes :

1. Produit chimique éternel TFA - quelle est la position concrète du Luxembourg au niveau de l'UE ?

La problématique des produits chimiques éternels est de facto indiscutable. Les substances ne sont pas dégradables et s'accumulent dans la nature, avec les conséquences que cela implique. Le produit de dégradation TFA, en particulier, est toutefois aussi fortement soluble dans l'eau et se retrouve donc dans l'eau.

Malheureusement, en raison de négligences politiques, il existe encore peu d'études toxicologiques sur les TFA, malgré leur large diffusion. Celles qui sont disponibles, par exemple sur la toxicité pour la reproduction, sont alarmantes - le fabricant de pesticides Bayer lui-même a demandé à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) de classer le TFA comme '*probablement toxique pour la reproduction humaine*'. (Sur l'état des connaissances et les manquements politiques, voir également le dossier ci-joint "*TFA - Le produit chimique éternel dans l'eau que nous buvons*").

En fait, la valeur limite souhaitable pour un produit chimique éternel devrait être 0 (zéro). D'autant plus si, comme dans ce cas, elle est importante du point de vue toxicologique ! Car tout enrichissement est un fardeau supplémentaire pour les générations futures et l'environnement.

Cet objectif n'est visiblement plus réalisable. **Pourtant, il serait impératif de tout mettre en œuvre pour empêcher, dans la mesure du possible, un nouvel enrichissement, conformément au principe de précaution.**

D'après les lettres des ministères, cette attitude n'est pas perceptible à ce jour. Le Mouvement Ecologique estime que les explications données dans la lettre du 8 octobre 2024 sont trop vagues et qu'il n'y a pas de volonté d'aborder le problème.

Citation :

"Le gouvernement s'engage pour la mise en œuvre de seuils harmonisés au niveau européen, ceci dans l'optique de la meilleure protection possible de la santé humaine et de l'environnement naturel, tout en tenant compte des connaissances scientifiques."

Le déficit des années de négligence politique à mener des recherches scientifiques approfondies sur les conséquences des TFA pour l'homme et l'environnement ne pourra pas être comblé du jour au lendemain.

Les analyses disponibles à ce jour incitent à la plus grande prudence.

En conséquence, le Mouvement Ecologique attend des déclarations beaucoup plus fermes de la part du gouvernement, qui devraient être les suivantes : **conformément au principe de précaution, le gouvernement s'engage pour la valeur la plus stricte possible et forme une alliance avec les pays qui veulent également mettre l'accent sur la santé de l'homme.**

La formule choisie par les ministères est loin d'être la bonne.

Il reste à noter que la valeur limite invoquée jusqu'à présent par les ministères concernés (12.000 ng/l) pour un produit chimique éternel ne tient absolument pas compte, sous cette forme, de l'état de la science ou du principe de précaution.

2. Nommer et agir contre le principal responsable - l'utilisation de pesticides dans l'agriculture

Les lettres des ministères peuvent donner l'impression qu'il est difficile d'estimer quels sont les principaux responsables de la TFA. Nous citons à nouveau la lettre du 8 octobre 2024 :

"Bien qu'il ne puisse être exclu que des pratiques agricoles puissent être à l'origine de la présence de TFA dans les eaux potables, d'autres sources possibles restent à être identifiées. Rappelons encore une fois que le TFA est omniprésent dans l'environnement ce qui rend l'identification exacte de ses origines difficiles. Ainsi et pour ne mentionner que cet exemple, les fluides frigorigènes et propulseurs fluorés sont rejettés dans l'atmosphère notamment par les installations de réfrigération et de climatisation."

Selon le Mouvement Ecologique, cette déclaration est tout simplement inacceptable. L'expression "*il ne peut être exclu que des pratiques agricoles*" est trompeur et donne une image absolument fausse !

Il est certes établi que les précurseurs de TFA sont effectivement utilisés de manière très variée, comme par exemple dans les climatiseurs ou dans les revêtements de poêle. **Mais il est prouvé que les pesticides utilisés dans l'agriculture sont responsables de plus de 50% de la pollution !** La pollution par les pesticides PFAS n'est donc pas involontaire, mais intentionnelle et directe !

Une étude de l'Office fédéral allemand de l'environnement datant de 2023 montre que¹ que les produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture contribuent à la majeure partie des apports de TFA, avec environ 434 t/a d'émissions potentielles de TFA. La part des gaz F provenant des précipitations (96 t/a), des rejets des stations d'épuration communales (22 t/a) et des engrains de ferme liquides (19 t/a) est beaucoup plus faible. Les parts provenant de l'industrie seraient plus difficiles à déterminer, mais elles seraient plus pertinentes localement dans l'environnement direct. L'Agence fédérale de l'environnement a conclu

"L'augmentation constante de l'utilisation de certains précurseurs connus des AGT - comme l'herbicide flufenacet ou le réfrigérant R1234yf - contribue à la prévision d'une tendance à la hausse des AGT en tant que substance chimique présente dans l'environnement. Cela renforce les préoccupations concernant cette substance en tant que contaminant des eaux et de l'eau potable, en particulier d'un point de vue préventif".

Les autres sources de pollution ne représentent pas seulement moins de la moitié des pollutions, elles sont aussi beaucoup plus "disparates", c'est-à-dire imputables à une multitude de pollueurs.

¹

https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/11850/publikationen/102_2023_text_e_tfa_v2.pdf (consulté le 14.10.2024)

Ainsi, si l'on veut protéger efficacement les

- s'attaque en priorité et absolument au principal pollueur ;
- et, en parallèle, la multiplicité des pollueurs individuels.

Une expertise juridique récemment publiée par le docteur en droit européen Peter Hilpold d'Autriche² conclut que, selon le règlement européen sur les pesticides, les États membres ne peuvent autoriser les produits phytosanitaires que si le pesticide ou ses produits de dégradation ne mettent pas en danger la santé ou les eaux souterraines. S'il s'avère qu'un produit de dégradation d'un produit phytosanitaire autorisé pollue les eaux souterraines et s'il y a des raisons de penser qu'il présente en outre des propriétés toxicologiques inacceptables, le produit phytosanitaire concerné ne remplit plus les conditions d'autorisation. Dans ce cas, l'autorisation devrait être annulée ou modifiée de manière à exclure toute contamination des eaux souterraines.

Dans le cas du TFA, tout cela est vrai et c'est pourquoi une action immédiate est nécessaire de la part des politiques au niveau national ! L'utilisation de produits phytosanitaires libérant du TFA - notamment le flufanecet et le fluazinam - devrait être immédiatement abandonnée.

On sait que les pesticides sont très nocifs pour la santé et que différentes pathologies causées par ces substances sont même reconnues comme maladies professionnelles ! La forte exposition de la population, en particulier de nos enfants (voir l'étude LIH de 2022), est connue depuis longtemps ! De plus, les pesticides sont en grande partie responsables de la perte de biodiversité !

Des déclarations sur l'agriculture comme celles contenues dans la lettre mentionnée "*Des propositions seront le cas échéant faites au gouvernement afin de prendre des mesures adéquates et efficientes*" sont donc absolument insuffisantes et moralement condamnables ! Le Mouvement attend des engagements clairs pour que

- le Luxembourg s'engage au niveau de l'UE pour l'interdiction systématique des pesticides ;
- Le Luxembourg aborde lui-même de manière conséquente la phase de retrait progressif des pesticides et soutient les utilisateurs de manière adéquate ;
- et qu'elle s'engage parallèlement au niveau de l'UE dans diverses instances, comme par exemple en ce qui concerne les directives sur les produits chimiques, etc., pour une interdiction conséquente des substances actives libérant des TFA.

3. Publier plus systématiquement les valeurs mesurées

Le Mouvement Ecologique avait également demandé comment le gouvernement comptait informer davantage la population sur la pollution de l'eau potable et de l'eau minérale. Dans sa lettre, le gouvernement indique qu'il est prévu d'accréditer la méthode de mesure fin 2024. En 2025, 30 échantillons devraient être prélevés.

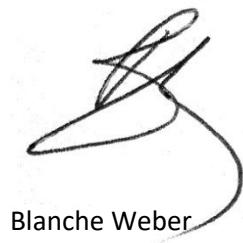
Là aussi, le Mouvement Ecologique attend des engagements plus clairs : de telles analyses nécessitent peut-être deux mois. Le gouvernement doit accorder une priorité absolue à cette thématique et s'engager à publier tous les résultats des analyses au plus tard à la fin du premier trimestre.

² <https://www.global2000.at/news/tfa-rechtsgutachten> (consulté le 14.10.2024)

Nous vous demanderions, en tant que député, de vous engager dans ce sens pour une protection forte de la santé et de l'environnement.

Nous vous remercions d'avance de votre intérêt. Veuillez

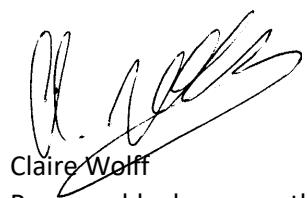
agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Blanche Weber
Présidente



Roger Dammé
Responsable du groupe de travail sur les pesticides



Claire Wolff
Responsable du groupe thématique Biodiversité

Ps. Dans les documents ci-joints, vous trouverez d'autres suggestions concrètes du Mouvement Ecologique, par exemple concernant la révision de la directive européenne sur l'eau potable.

les annexes :

- Lettre 30 mai 2024 aux ministères et AGE + annexe
- Lettre 30 mai 2024 au ministre de l'Environnement Serge Wilmes + annexe
- Lettre 22 juillet 2024 aux ministères et à l'AGE
- Réponse du 31 juillet 2024 à la lettre du 30 mai 2024 + annexe
- Réponse du 08 octobre 2024 à la lettre du 22 juillet 2024 + annexe
- Rapport mai 2024 de PAN Europe : "TFA dans l'eau - L'héritage sale des PFAS sous le radar".
- Rapport de juillet 2024 de PAN Europe : "TFA - L'éternel produit chimique dans l'eau que nous buvons".
- Communiqué de presse du 29 mai 2024 du Mouvement Ecologique "Pollution alarmante de l'eau par les PFAS révélée dans toute l'UE - les eaux du Luxembourg sont également contaminées".
- Communiqué de presse du 10 juillet du Mouvement Ecologique : "Le produit chimique éternel TFA aussi dans l'eau potable : il n'y a pas encore lieu de paniquer - mais les politiques doivent agir immédiatement" !